

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2026

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), M. SCHMITT (procuration à M. HORY), Mme MAZUET (procuration à Mme FAGES).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2026

1.12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son titre V du livre II,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 155 agents pour la ville et 16 agents pour le CCAS,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

FIXER le nombre de représentants de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

(Les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Maire).

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 avril 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.